

---

# RAPPORT SPÉCIAL

## des Commissaires aux Comptes

### *sur les conventions réglementées*

---

Aux actionnaires,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

##### 1.1 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOLAT BACA

Date d'autorisation du conseil de surveillance :  
17 décembre 2013

- **Personne concernée :** Monsieur Frédéric COIRIER
- **Nature et objet :**  
Abandon de créances sans clause de retour à meilleure fortune.
- **Modalités :**  
Le montant de l'abandon s'élève à 250 000 euros.

##### 1.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOLAT Sp. z o.o.

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance :  
17 décembre 2013

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Frédéric COIRIER
  - Monsieur Philippe BULLIER
- **Nature et objet :**  
Abandon de créances sans clause de retour à meilleure fortune.
- **Modalités :**  
Le montant de l'abandon s'élève à 350 000 euros.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 - AVEC MONSIEUR YVES COIRIER

- **Nature et objet :** Location de bureau
- **Modalités :**  
Monsieur Yves COIRIER loue à votre Société un bureau dont il est propriétaire, sis 7 rue Roy à PARIS (75008).

Les loyers versés au titre de l'exercice s'élèvent à 17 606 euros.

165

### 2.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ SOPREG

- **Nature et objet :**  
Assistance gestion et refacturation de frais.
- **Modalités :**  
La société SOPREG a facturé à votre Société des prestations de services et des frais, au titre de l'exercice de 15 mois clos au 31 mars 2014, pour un montant global hors taxes de 460 310 euros.

### 2.3 - AVEC LA SOCIÉTÉ STAGE

- **Nature et objet :**  
Prestations de services et refacturation de frais.
- **Modalités :**  
La société STAGE a facturé à votre société des prestations de services et des frais, au titre de l'exercice de 15 mois clos au 31 mars 2014, pour un montant global hors taxes de 168 154 euros.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 8 juillet 2014  
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE Y Audit  
Alain PÉROT

SARL CHARRIER-BILLON CONSULTANTS  
Jean-Yves BILLON

